

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125866-DE-1-1

**Séance du mardi 4 octobre
2022
D-2022/293**

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

**Bordeaux / Bruges - Rocade Ouest. Cession à l'Etat
d'emprises cadastrées TI 29 et TT 6p d'environ 11 871 m² sur
Bordeaux et cadastrées AN 85p et 104p pour 1 518 m² sur
Bruges. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade Ouest de Bordeaux déclarés d'utilité publique, entre les échangeurs numéro 4 et numéro 10, l'Etat doit faire l'acquisition auprès de la commune de Bordeaux et de la Métropole des emprises foncières nécessaires notamment à la réalisation d'un bassin d'assainissement longitudinal à la rocade et d'aménagements paysagers sur les communes de Bordeaux et Bruges.

Concernant la ville, les emprises à acquérir par les services de l'Etat, la DREAL Nouvelle Aquitaine il s'agit plus précisément des parcelles situées à Bordeaux avenue Marcel-Dassault et rue du Professeur André-Lavignole cadastrée section TI 29 pour une superficie de 5 453 m² environ et cadastrée section TT 6 pour partie d'une superficie de 6 418 m² environ, et des parcelles situées à Bruges, le Lac Sud, cadastrées AN 85p et AN 104p pour une superficie de 1518 m².

La direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) consultée par la DREAL Nouvelle Aquitaine a estimé les emprises à céder par la commune à 168 783 € à majorer d'une indemnité de remploi de 5% soit au total un montant arrondi à 177 222 euros pour une superficie totale de 13 389 m² environ.

Ceci étant exposé il vous est demandé, mesdames, messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les avis de la DIE n° 2021-33063-60516 en date du 15 décembre 2021 et 2021-33075-92353 en date du 16 décembre 2021

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

- La cession à titre onéreux au profit de l'Etat, DREAL Nouvelle Aquitaine, des emprises foncières communales nécessaires aux travaux de mise à 2X3 voies de la rocade Ouest entre les échangeurs 4 et 10, situées à Bordeaux avenue Marcel-Dassault et rue du Professeur André-Lavignole, cadastrées section TI 29 pour 5 453 m² et section TT6p pour 6 418 m² et des parcelles situées à Bruges, Le Lac Sud, cadastrées AN 85p et AN 104p pour une superficie de 1518 m² environ, moyennant un prix total de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT DEUX EUROS (177 222 euros) en ce compris l'indemnité de remploi . Cette transaction ne sera pas soumise au régime de la TVA car s'inscrivant dans le cadre des actes de gestion du patrimoine de la Ville.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Commune : 033063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

12761-128-21

Cachet du rédacteur du document :

AGEO conseils

Géomètres Experts Fonciers Associés
V. DUBES - V. LABELLE
156, avenue Jean Jaurès - 33600 Pessac (Siège)
Tél 05 56 51 89 35 / Fax 05 56 51 89 35
N° inscription : Ordre des Géomètres Expert 1993 C 200004

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : TT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 01/01/1984

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

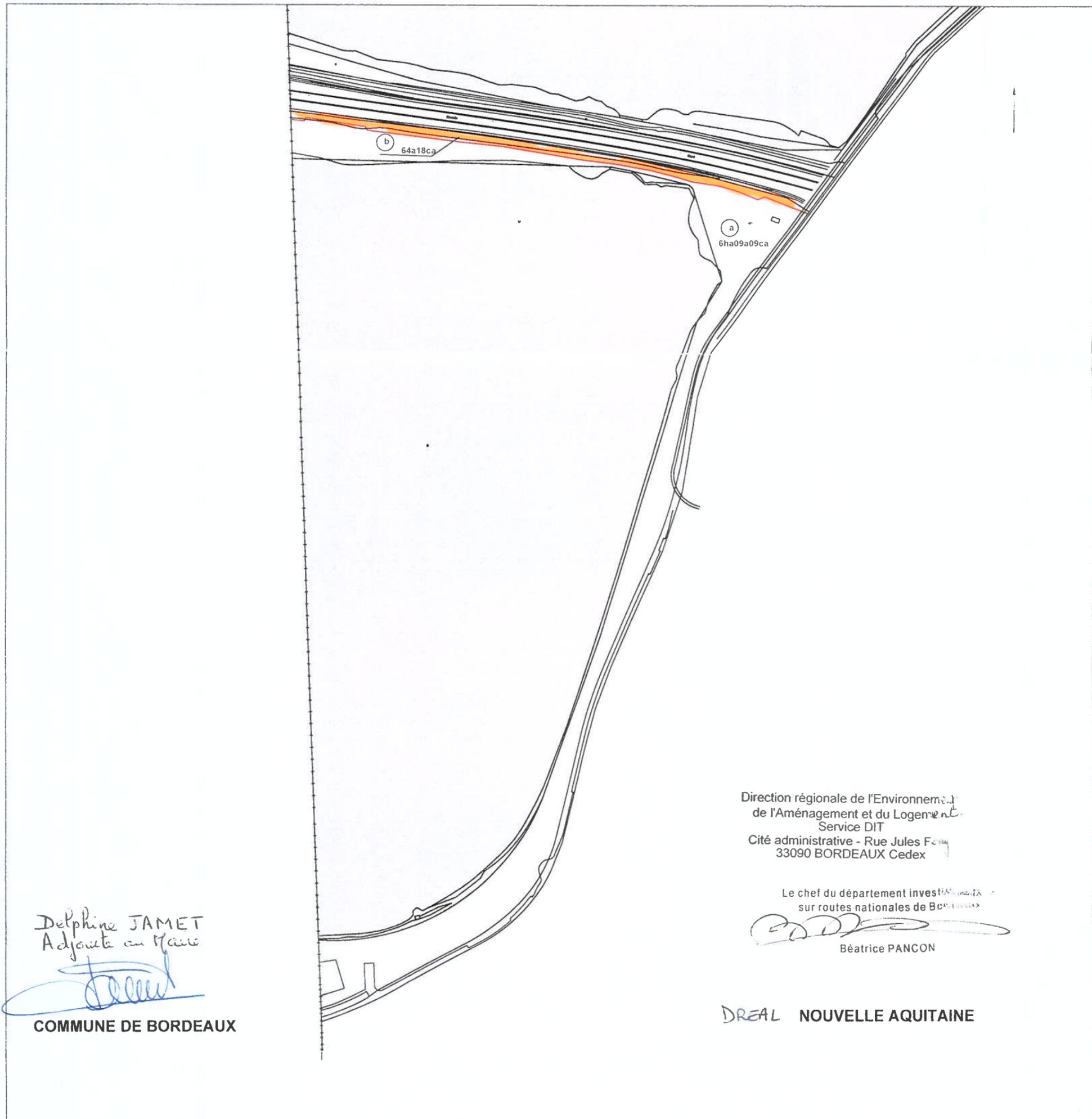
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/06/2021..... par M DUBES Vincent..... géomètre à PESSAC.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A PESSAC....., le 16/06/21.....

Document dressé par
M. DUBES.....
à PESSAC.....
Date 16/06/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Service DIT
Cité administrative - Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Le chef du département investissements
sur routes nationales de Bordeaux

Béatrice PANCON

Delphine JAMET
Adjointe au Maire

COMMUNE DE BORDEAUX

DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Commune : 033075
Bruges

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

12761-128-21

Cachet du rédacteur du document :

AGÉO conseils
Géomètres Experts Fonciers Associés
V. DUBES - V. LABELLE
156, avenue Jean Jaurès - 33600 Pessac (Siège)
Tél. 05 56 51 89 35 / Fax 05 56 51 89 38
N° Inscription : Ordre des Géomètres Expert 1993 C 200004

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/09/2021..... par M. DUBES Vincent..... géomètre à PESSAC.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .PESSAC..... , le 30/09/2021.....

Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 01/01/1986

Document dressé par
M. DUBES Vincent.....
à PESSAC.....
Date 30/09/2021.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

